

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 MARS – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de votants	25
Date de la convocation	28 février 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le sept du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle de la Vaquelotte, à Vicq sur Mer, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire), Madame Brigitte ALIX, Monsieur Germain ALIX, Monsieur Antoine AMBROIS, Monsieur Claude AUGÉARD, Madame Annie BACON pouvoir de Monsieur Patrick GAUTIER, Monsieur Marc COCHETEUX, Monsieur Fabrice CORNICARD, Monsieur Eric DELAUNEY, Monsieur Alfred GIMENEZ, Madame Cécile JEANNE, Monsieur Pierre JOUNOT, Monsieur Jean-Noël LARONCHE, Madame Dominique LEGOUPIL, Monsieur Jean-Louis MATELOT, Madame Valérie MONTREUIL-XAMENA, Monsieur Michel NICOLAI, Monsieur Michel PONTUS, Monsieur Bernard POTTIER, Madame Nadine POUHIER, Monsieur Daniel SAUVEY pouvoir de Monsieur Laurent BLED, Madame Arlette VALOGNES pouvoir de Madame Isabelle GABRIEL.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Monsieur Laurent BLED, Monsieur Patrick GAUTIER, Madame Isabelle GABRIEL

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Laurent FOUQUET, Monsieur Jean-Pierre ROMANET, Madame Annie LECONTE

ABSENTS : Madame Angéline BERTOT, Madame Johanna BRUNET, Monsieur Nicolas DA GRACA, Monsieur Francis DISS, Monsieur Bernard LECONTE, Madame Carine LEE, Monsieur Laurent POUHIER, Madame Lydie POUHIER, Monsieur Maurice POUTAS

Monsieur Fabrice CORNICARD a quitté la séance à 21h15.

Monsieur Michel PONTUS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Ouverture de crédits par anticipation
- Soutien de la demande d'autorisation d'entretien des marais de Réthoville et de Vrasville par la SCI LES MARES DE RETHOVILLE à la DDTM

Le conseil accepte le rajout des points ci-dessus.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 février 2018

Le compte-rendu du conseil du 7 février 2018 n'ayant pas été adressé avec la convocation, celui-ci ne peut être approuvé. Il sera approuvé au prochain conseil municipal fixé le 4 avril prochain.

2/ Choix de l'avocat pour audience au tribunal correctionnel (camping sauvage)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une convocation à comparaître le 17 avril 2018 à 13h30 au Tribunal Correctionnel de Cherbourg, pour infraction au PLU de Cosqueville pour installation illégale de caravanes. Monsieur le maire expose l'historique de cette infraction qui a débuté en 2015.

Il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire propose Maître David NOËL, avocat à Cherbourg-en-Cotentin.

Tous les frais et honoraires non couverts par l'assurance GROUPAMA CENTRE MANCHE seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de choisir Maître David NOËL, avocat à Cherbourg-en-Cotentin pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à payer les frais et honoraires correspondants.

3/ Indemnité de Gardiennage

Richard LETERRIER rappelle que lors du conseil municipal du 10 mai 2017, il avait été décidé par les conseillers présents de ne pas verser d'indemnité de gardiennage en 2017 mais aucune délibération n'avait été prise.

Cette décision avait été prise suite à la réception d'un mail du bureau central des cultes qui précisait notamment que :

« Il importe de rappeler que le principe de l'indemnisation du gardiennage des églises communales trouve son fondement dans un arrêt du Conseil d'Etat du 13 décembre 1912, Commune de Montlaur, aux termes duquel les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier ne sont pas des dépenses relatives à l'exercice d'un culte mais des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement et qu'elles sont donc légalement autorisées en application des dispositions de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifié par l'article 5 de la loi du 13 avril 1908. Il convient cependant que l'indemnisation corresponde à un service effectivement rendu par la personne indemnisée, qu'il s'agisse du desservant du lieu de culte ou de toute autre personne physique. Lorsqu'il s'agit du prêtre desservant du lieu de culte, l'indemnisation ne doit pas être une subvention déguisée à un ministre du culte mais la rétribution d'un service réel. Le gardiennage doit être effectif et le montant de l'indemnité pour ce service doit être évalué au regard des tâches accomplies par l'intéressé et des frais qu'il expose pour assurer celles-ci »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 pour et 1 contre, décide de ne plus verser d'indemnité de gardiennage et à l'unanimité, pour la reprise des compteurs électriques des églises de Réthoville, d'Angoville en Saire et de Cosqueville.

4/ Tarifs et règlements des salles de location

Deux délibérations ont été prises depuis la création de la commune nouvelle actant les tarifs de location de la salle de Néville sur mer et de la salle Jules ferry mais aucune pour les tarifs de location de la salle Vaquelotte.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose de mettre à jour les tarifs de location actuels ainsi que le règlement intérieur de chaque salle de la façon suivante :

Durée	Résidence	Salle La Vaquelotte	Salle Jules FERRY	Salle de Néville
Week end	Commune	270€	130€	100€
	Hors commune	340€	160€	120€
Week end vin d'honneur en complément location salle La Vaquelotte			75 €	
Week end pour association communale avec repas		50€	Gratuit	Gratuit
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril		25€	15€	10 €
Location à la journée				
1 journée		100€		30€
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril		10€		
Forfait				
Forfait inhumation – vin d'honneur		60€	60 €	
Arrhes et caution				
Arrhes		100€	30 €	30 €
Caution		1000 €	500 €	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus ainsi que chaque règlement intérieur respectif.

Au vu des investissements réalisés en janvier 2018 et afin d'aviser les locataires dès maintenant pour les réservations en 2019, monsieur le maire propose également de réviser les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2019, de la façon suivante :

Durée	Résidence	Salle La Vaquelotte	Salle Jules FERRY	Salle de Néville
Week end	Commune	300€	150€	100€
	Hors commune	350€	180€	120€
Week end vin d'honneur en complément location salle La Vaquelotte			75 €	
Week end pour association communale avec repas		50€	Gratuit	Gratuit
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril		25€	15€	10 €
Location à la journée				
1 journée		100€		30€
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril		10€		
Forfait				
Forfait inhumation – vin d'honneur		60€	60 €	
Arrhes et caution				
Arrhes		100€	30 €	30 €
Caution		1000 €	500 €	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

5/ Réorganisation des permanences des mairies déléguées

Au vu des fréquentations enregistrées lors des permanences des mairies déléguées, Monsieur Richard LETERRIER propose les jours et heures de permanences ci-dessous :

- Gouberville : le 1^{er} lundi de chaque mois de 10h00 à 12h00,
- Néville sur Mer : tous les lundis de 18h30 à 19h30
- Réthoville : sur rendez-vous

Monsieur Richard LETERRIER affirme que :

- Les citoyens se sont habitués à s'adresser au secrétariat de Vicq sur Mer que ce soit en accueil physique ou téléphonique.
- L'amplitude horaire d'ouverture est la plus importante du canton.
- La baisse de la fréquentation depuis que les dossiers pour les cartes d'identité sont centralisés sur les communes de Quettehou, de Tourlaville et de Cherbourg en Cotentin.
- Baisse des dépenses de fonctionnement notamment téléphone, électricité, entretien.
- Récupération du matériel informatique

Monsieur Fabrice CORNICARD QUITTE LE CONSEIL A 21h15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter cette réorganisation.

6/ Election de deux représentants par commune déléguée pour l'élaboration du PLUI au sein de la CAC

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infra communautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

- Des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- Des modalités de concertation avec la population ;
- Des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infra communautaires s'organisent autour de trois instances :

- **Le comité de suivi** : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- **Le comité de pilotage** : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- **Le comité de cohérence** : regroupant des représentants des différents PLU infra communautaire appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de VICQ SUR MER doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi EST COTENTIN.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Convenir des modalités de collaboration entre communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi EST COTENTIN :**
 - o Par la constitution d'un comité de suivi comprenant 2 élus de chaque commune historique inscrite dans le périmètre du PLUi
- **Dire** que conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne au **comité de suivi** :

Pour la commune déléguée de Cosqueville :

- **Monsieur Richard LETERRIER, Maire de Vicq sur Mer**, membre titulaire du conseil communautaire
- **Claude AUGÉARD, Maire déléguée de la commune de Cosqueville**

Pour la commune déléguée de Gouberville :

- **Monsieur Michel NICOLAÏ, Maire délégué de Gouberville**, membre titulaire du conseil communautaire
- **Monsieur Eric DELAUNAY, conseiller municipal**

Pour la commune déléguée de Néville sur Mer :

- **Monsieur Bernard POTTIER, Maire délégué de Néville sur Mer**, membre titulaire du conseil communautaire
- **Monsieur Patrick GAUTIER, adjoint délégué de Néville sur Mer**

Pour la commune déléguée de Réthoville :

- **Monsieur Jean-Louis MATELOT, Maire délégué de Réthoville**, membre titulaire du conseil communautaire
- **Madame Brigitte ALIX, Adjoint délégué de Réthoville**

7/ Retour de comptage

Monsieur Richard LETERRIER informe du retour de comptage de vitesse effectué sur le RD 116 et VC :

Commune déléguée de Néville sur Mer (limite de vitesse 50 kms/h) :

Sens Vers Gatteville-phare :

- Sens entrant du village : vitesse maximale en dessous de laquelle circule 85% des usagers de la route 59 kms/h, vitesse moyenne 46 kms/h, 35% de véhicule en excès de vitesse
- Sens sortant du village : vitesse maximale en dessous de laquelle circule 85% des usagers de la route 67 kms/h, vitesse moyenne 67 kms/h, 64% de véhicule en excès de vitesse

Sens vers Cosqueville :

- Sens entrant du village : vitesse maximale en dessous de laquelle circule 85% des usagers de la route 62 kms/h, vitesse moyenne 47 kms/h, 45% de véhicule en excès de vitesse
- Sens sortant du village : vitesse maximale en dessous de laquelle circule 85% des usagers de la route 63 kms/h, vitesse moyenne 50 kms/h, 50% de véhicule en excès de vitesse

Commune déléguée de Gouberville :

Le haut de la rue :

- Sens vers RD 125 : vitesse maximale en dessous de laquelle circule 85% des usagers de la route 43 kms/h, vitesse moyenne 30 kms/h
- Sens vers le haut de la rue : vitesse maximale en dessous de laquelle circule 85% des usagers de la route 44 kms/h, vitesse moyenne 31kms/h,

Commune déléguée de Cosqueville (limite de vitesse 50 kms/h) :

Sens Vers St pierre Eglise :

- Sens entrant du village : vitesse maximale en dessous de laquelle circule 85% des usagers de la route 69 kms/h, vitesse moyenne 55 kms/h, 72% de véhicule en excès de vitesse
- Sens sortant du village : vitesse maximale en dessous de laquelle circule 85% des usagers de la route 75 kms/h, vitesse moyenne 60 kms/h, 82% de véhicule en excès de vitesse

Sens vers Fermanville :

- Sens entrant du village : vitesse maximale en dessous de laquelle circule 85% des usagers de la route 70 kms/h, vitesse moyenne 59 kms/h, 71% de véhicule en excès de vitesse
- Sens sortant du village : vitesse maximale en dessous de laquelle circule 85% des usagers de la route 71 kms/h, vitesse moyenne 58 kms/h, 78% de véhicule en excès de vitesse

8/ Soutien demande d'autorisation de la SCI les Mares de Réthoville

La SCI les Mares de Réthoville souhaite réaliser des travaux sur le Nô de Vrasville. Pour les réaliser, elle doit adresser une demande d'autorisation d'occupation temporaire et d'entretien de l'évacuation à la mer des marais de Réthoville et Vrasville.

LA SCI demande à la commune de soutenir leur action.

Monsieur Jean-Louis MATELOT précise que cette action permettrait de garantir la sécurité des personnes du fait que le chemin d'exploitation, aujourd'hui innaccessible, soit dégagé. La dune du côté du fort a déjà été remontée, cela a permis de protéger le littoral pendant 40 ans.

Monsieur Richard LETERRIER annonce qu'une réunion avec tous les acteurs concernés par le littoral est fixée le mardi 24 avril. Ont été conviés le préfet, la députée, la DDTM, la région, la DREAL, le conseil départemental, la CAC, le pôle de proximité de Saint-pierre-église, le conservatoire du Littoral, le SyMEL, les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs, les riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient l'action engagée par la SCI LES MARES DE RETHOVILLE.

9/ Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement par anticipation

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art – 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la

section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6

Conformément aux textes applicables, Monsieur Richard LETERRIER propose au conseil municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

Article 2182 – Matériel de transport 4 800 €, < à 25% de 21 799€ budgétisé au chapitre 21 immobilisations corporelles du BP 2017

Monsieur Richard LETERRIER et tous les conseillers tiennent à remercier Monsieur Daniel SAUVEY ET Monsieur Michel PONTUS d'avoir effectué le déplacement et négocié le tarif de la remorque (prix initial 5 500€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ACCEPTE la proposition ci-dessus

10/ Affaires diverses

Monsieur Claude AUGÉARD énumère le bilan des différents travaux en cours :

- A cause des conditions météorologiques actuelles, la réfection de la route du hameau de la mer à Réthoville et du Hameau Rémond à Cosqueville, l'extension du hangar communal, l'encaissement des chemins communaux ne seront réalisés que pour la fin du mois d'avril.
- Des devis à l'entreprise BOUCE pour des travaux demandés par chaque maire délégué devraient nous parvenir en mairie pour la préparation du budget primitif 2018. Selon la situation financière, quelques travaux de busage et de réparation de voirie devraient être réalisés mais certainement pas d'importants travaux de voirie. Cette décision sera prise lors de la prochaine commission finances puis validée par le conseil municipal par le vote du BP 2018.
- Le personnel communal technique a réalisé les travaux prévus pour les sanitaires handicapés sous le préau de la cour de l'ancienne école de Cosqueville.
- Concernant le dysfonctionnement de la cloche de l'église de Vrasville et l'église de Réthoville, l'entreprise Cornille Harvard en a été avisée et devrait intervenir la semaine prochaine.

Monsieur Germain ALIX demande si le devis pour l'enlèvement du panneau d'affichage de Réthoville a été signé. Par la négative, cela ne peut-il pas être réalisé par les agents communaux ?

Monsieur Claude AUGÉARD répond que le devis n'a pas été signé et qu'effectivement, cela peut être réalisé par le personnel communal mais pas dans l'immédiat.

Monsieur Bernard POTTIER informe que l'abri de bus au village d'Austhot a été installé mais celui-ci est trop accolé au mur d'un riverain. Il a été convenu que le personnel communal installe des gouttières afin d'assurer que les eaux pluviales s'écoulent dans les buses. En début de semaine, il s'avère que le conseil départemental s'engage à agrandir la dalle béton de façon à l'avancer.

Monsieur Michel NICOLAI annonce que des devis pour l'aménagement paysager de la mairie et du cimetière devraient être adressés à la mairie. Concernant le presbytère de Gouberville, aucune visite n'a été enregistrée. L'annonce sera déposée dans une agence immobilière. Le locataire est toujours occupant du logement et cela a été constaté par un huissier.

Monsieur Richard LETERRIER rappelle quelques dates de réunion :

Commission CCID 22 mars à 18h00

Commission finances 23 mars à 18h00

Prochain conseil municipal le mercredi 4 avril à **20h00** pour le vote du compte de gestion, du compte administratif, des taux, du budget primitif 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le maire,
Richard LETERRIER